

# Informations utiles relatives à l'Ascento Free

## Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Primes minimales** : /
- **Coûts** : Les coûts d'entrée sont fonction du montant total investi dans votre contrat AG Ascento Free. Les coûts d'entrée sont de 2,5% pour un montant jusqu'à 12.499 €, 2,0% pour un montant entre 12.500 € et 24.499 €, 1,5% pour un montant entre 25.000 € et 49.999 €, 1,0% pour un montant entre 50.000 € et 74.999 €, 0,5% pour un montant entre 75.000 € et 99.999 € et **0%** à partir de 100.000 €.
- **Fiscalité** : **2%** de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles.
- **Rachat** : des rachats ponctuels ou planifiés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) sont possibles. Les rachats planifiés sont soumis à des frais fixes de 4,00 € par rachat.
- **Coûts de rachats en branche 21** : pour des rachats d'un montant inférieur à 25% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente : **pas** de coûts de rachat. Pour des rachats d'un montant supérieur à 25% de la réserve du contrat au 31/12 de l'année précédente, les frais sont dégressifs: 2,0% la première année, 1,5% la deuxième année, 1,0% la troisième année, 0,5% la quatrième année et **0%** à partir de la cinquième année, sur la partie qui dépasse la limite.
- **Coûts de rachats en branche 23** : 40,00 € par rachat à partir de la 2<sup>ème</sup> opération.
- **Coût de transferts** : sont calculés comme les coûts de rachat du sous-contrat à partir duquel la somme est transférée.
- **Fiscalité** : **30%** de précompte mobilier en cas de rachat en branche 21 uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an). **0%** de précompte mobilier sur les rachats en branche 23. Les mêmes règles fiscales sont d'application en cas de transferts.



- Au terme
- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
  - **Coûts** : **pas** de coût de sortie.
  - **Fiscalité** : **pas** de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : **pas** de coût de sortie.
- **Fiscalité** : **pas** de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

### Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

### Liste des fonds disponibles

Liste des fonds disponibles en branche 23 : Rainbow Violet/ Rainbow Blue/ Rainbow Indigo/ Rainbow Green/ Rainbow Orange/ Rainbow Red/ Rainbow Absolute Return Flexible Asset Allocation. Il est possible de répartir votre prime en branche 21 (Rainbow Ivory) et/ou entre ces différents fonds de branche 23, avec un maximum de 5 fonds, y compris la branche 21, et un minimum de 5 % de la prime par fonds.

### Couverture décès complémentaire optionnelle

En branche 21, le capital décès peut être complété par une assurance complémentaire en cas de décès, qui consiste en un capital égal à 30 % de la (des) prime(s) investie(s) diminuée(s) des éventuels rachats.

Les rachats en branche 21 effectués durant les 8 premières années ne sont pas soumis au précompte mobilier lorsque cette couverture complémentaire est prévue et que le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont une seule et même personne.





# Politique d'investissement durable

## Caractère durable de tous les fonds

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (appelés facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. L'analyse de ces facteurs fait partie intégrante de notre processus d'investissement notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés. Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable est disponible sur [le site d'AG \(https://ag.be/a-propos-d-ag/fr/ag-dans-la-societe/engagement-societal/investissement\)](https://ag.be/a-propos-d-ag/fr/ag-dans-la-societe/engagement-societal/investissement).

En intégrant les facteurs ESG, l'objectif d'AG est de minimiser l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit.

